Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 085-218500940-20261005-20261005OPPTRAN-AI

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉ

COMMUNE DE FOUSSAIS-PAYRÉ

Arrêté d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée

Le Maire de la commune de FOUSSAIS-PAYRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu le procès-verbal portant élection du Président de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 13 avril 2026 ;

Vu le procès-verbal portant élection du maire de Foussais-Payré du 20 mars 2026 ;

Considérant que le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière :

- d'assainissement,
- de gestion des déchets ménagers,
- de stationnement des résidences mobiles,
- de circulation et stationnement sur voirie,
- d'autorisation de stationnement des taxis,
- d'habitat insalubre,

est prévu à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'élection du président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant que la commune de Foussais-Payré souhaite conserver l'exercice de ces pouvoirs sur son territoire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le maire de Foussais-Payré s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale relatifs à l'assainissement, la gestion des déchets ménagers, le stationnement des résidences mobiles, la circulation et le stationnement sur voirie, l'autorisation de stationnement des taxis et l'habitat insalubre, au président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Fontenay-Vendée et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée pour contrôle de légalité.

Fait à Foussais-Payré, le 5 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Marie ARNAUDEAU

